



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 octobre 2023

Objet de la délibération

MODIFICATION AP CP REGROUPEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY , Lisenn LE CLOIREC à Valérie MAHÉ , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Philippe PERRONNO à Claudine CORPART , Tiphaine SIRET à Laure LE MARÉCHAL , Guillaume KERRIC à Frédéric TOUSSAINT .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur André HARTEREAU désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2023.10.027

MODIFICATION AP CP REGROUPEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Joël TRÉCANT

Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil municipal a créé l'autorisation de programme pour le regroupement de plusieurs services (CTM, SEVE, chantier d'insertion ...).

Ce projet comprend l'acquisition des locaux appartenant à l'ADAPEI à Saint Gilles et les travaux d'aménagement pour les adapter aux activités des services.

Des difficultés avec le prestataire chargé de la définition du programme ont amené à la résiliation du marché public qui nous liait à lui. Ces éléments ont un impact sur le calendrier qu'il est proposé d'ajuster.

Dans l'attente de la finalisation de ces études, le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé et sera ajusté après approbation du programme.

Il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement en conséquence.

	Création 27/06/2019	Modification 25/02/2021	Modification 24/02/2022	Modification 30/03/2023	Modification 26/09/2023	Total
AP	3 475 000,00	0	0	0	0	3 475 000,00
CP						0
2020	40 000,00					40 000,00
2021	2 475 000,00	-2 325 000,00				150 000,00
2022	900 000,00	1 505 000,00	-350 000,00			2 055 000,00
2023	60 000,00	820 000,00	350 000,00	-1 080 000,00	-105 954,00	44 046,00
2024				450 000,00	105 954,00	555 954,00
2025				630 000,00		630 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les délibérations en date du 27 juin 2019, du 25 février 2021, du 24 février 2022 et du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 9 octobre 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la modification de la répartition des crédits de paiement proposée

Le conseil adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 4 voix contre
(Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ),

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr